



ARRÊTÉ N° 2022/280

Le Maire,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu les articles R 610-5, R 1336-5 et R 623-2 du code pénal,
Vu l'arrêté municipal n° 86/07 en date du 16 juillet 2007,
Considérant les travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de l'école maternelle Alphonse Daudet,
Considérant de ce fait qu'il y a lieu de porter ponctuellement dérogation à l'arrêté n° 86/07 et notamment son article 2,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SARL LE SIS DETOX sise 1 avenue de l'Arlésienne prolongée à 83210 – SOLLIES PONT et l'entreprise AZ CONSTRUCTION sise 2745 chemin long à 83260 – LA CRAU, procéderont à des travaux de désamiantage et de réfection de toiture au sein de l'école maternelle Alphonse Daudet du vendredi 08 juillet au vendredi 26 août 2022.

Article 2 :

Pendant la période stipulée à l'article 1 du présent arrêté, les entreprises intervenantes sont autorisées à effectuer les travaux ci-dessus énoncés du lundi au vendredi dès 5h30 du matin, excepté les jours fériés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 juillet 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN